



## Droit sur la rémunération des heures de formation

Par **camalys**, le **25/03/2008** à **14:40**

Je travaille dans la fonction publique depuis 35 ans. J'occupe un poste de nuit dans une maison de retraite.

En 2007 J'ai participé a une formation incendi obligatoire, sur un jour de repos de 21h à 24h qui m'on été rénuméré (3€20)

Le 26 Mars 2008 de dois participer a une nouvelle formation obligatoire sur un repos avec les memes horaires.

J'aimerais savoir d'après la loi comment doivent etre payé ses heures.

Existe t'il des écrits.

Cordialement, Merci.